

N° 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE
DE CAMON**



**DATE DE CONVOCATION
08/11/2022**

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 26

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

**Autorisation de signer un
avenant au contrat de
prévoyance collective
maintien de salaire**

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARDON, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. FOLLEAT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Juliette TOUTAIN – Pouvoir donné à Stéphane TELLIEZ
- Franck BURJES, excusé

Secrétaires de séance :

- Nicole CHATELAIN
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 7**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de signer un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire**

Depuis 2001, la commune adhère à un contrat de prévoyance collective qui garantit aux agents qui le souhaitent, un maintien de salaire en cas de passage à demi-traitement. Il s'agit d'une adhésion facultative. La cotisation est directement prélevée sur la paie de l'agent souscripteur.

Ce contrat est géré par la Mutuelle Nationale Territoriale. Or, l'augmentation nationale du nombre et de la durée des arrêts de travail conduisent la M.N.T à réajuster chaque année, le taux de cotisation. Celui-ci passera donc de 2,08 % à 2,35 % du traitement indiciaire de l'agent à compter du 01 janvier 2023.

Ce taux avait déjà augmenté en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Par conséquent, il est proposé d'accepter la signature de l'avenant en question avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'avenant au contrat de prévoyance collective – maintien salaire,

CONSIDERANT la proposition d'augmentation du taux de cotisation du contrat de prévoyance collective faite par la Mutuelle Nationale Territoriale afin de prendre en compte l'augmentation nationale du nombre et de la durée des arrêts de travail,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant du contrat de prévoyance collective conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale, modifiant le taux de cotisation et le fixant à 2,35 %.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 15 novembre 2022 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

